



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 03 décembre 2025

Monsieur le Maire étant retenu en réunion à la Préfecture, Monsieur Christian TOP, 1er adjoint, prend la présidence du conseil municipal :

01/08 - 2025 RECENSEMENT : DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le 1er adjoint informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026

Sur le rapport du 1er adjoint,

DECIDE

➤ Recenseurs

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février ;

- De retenir les candidatures suivantes :

- M. Gilbert SCHNEIDER.
- M. Eric DERDA
- M. Jean-Pierre KRAEMER

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut, défini par la division de la dotation forfaitaire de l'Etat et réparti comme suit :

M. Gilbert SCHNEIDER : 694 € brut

M. Eric DERDA : 694 € brut

M. Jean-Pierre KRAEMER : 694 € brut

- D'accorder le versement d'une indemnité à l'agent communal chargé du suivi des opérations en soutien au coordonnateur communal comme suit :

Mme Pauline GILBERT : 285 € brut

Les charges sociales sont supportées par la collectivité.

➤ Coordonnateur d'enquête

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en la personne de Mme Joëlle PACE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire est arrivé à 19h30, au point 2 de l'ordre du jour :

02/08 - 2025 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection

sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la saisine en date du 28/11/2025 du comité social territorial qui se réunira le 12/12/2025 pour avis,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

Elle doit fixer le montant de l'aide (ce montant doit être en euros) et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et/ou leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DÉCIDE de verser un montant de participation :**
 - identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent
- **PRECISE** que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de

son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

03/08 - 2025 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la commune,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2025 dans la section d'investissement,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au BP 2025 et propose la DM n°2 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 023		38 736.02 €		
Chapitre 75 - C/75888				38 736.02 €
TOTAL - FONCTIONNEMENT		38 736.02 €		38 736.02 €
Chapitre 23 - C/231		145 000.00 €		
Chapitre 10 - C/10226				3 868.38 €
Chapitre 10 - C/10222				14 792.76 €
Chapitre 13 - C/1322				51 936.84 €
Chapitre 13 - C/13461				35 666.00 €
Chapitre 021				38 736.02 €
TOTAL - INVESTISSEMENT		145 000.00 €		145 000.00 €

Les dépenses pour la finalisation du chantier de restructuration de la maison communale de Retonfey doivent être ajustées au vu des révisions et modifications effectuées.

Le montant des recettes d'investissement a augmenté comme suit :

- + 3 868,38 € de surplus de TAM perçu par rapport aux prévisions budgétaires ;
- + 14 792,76 € de surplus de FCTVA perçu par rapport aux prévisions budgétaires ;
- + 51 936,84 € suite à la notification de subventions régionales ;
- + 35 666 € suite à la notification d'une subvention d'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2

04/08 - 2025 CHASSE : INDEMNITE POUR LA SECRETAIRE

Vu la délibération 01/09-2023 du 2 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2033,

Vu la délibération 01/10-2023 du 22 décembre 2023 approuvant les candidats retenus,

Vu la délibération 01/01-2024 du 19 janvier 2024 approuvant l'attribution du lot de chasse,

Considérant que la réglementation en vigueur permet à la secrétaire de mairie d'être rémunérée chaque année pour la gestion de la chasse dans le cadre des chasses à répartir,

Considérant qu'il n'y aura pas de rémunération pour le comptable, conformément aux consignes du SGC transmises le 26/02/2024 par mail,

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires, soit 4% sur le montant des recettes pour la secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de verser l'indemnité à la secrétaire de mairie représentant 4% sur le montant des recettes du produit annuel de la chasse.

POINTS DIVERS

→ Rappel de la décision du maire n°2 : virement de crédits, présentée en début de séance

→ Monsieur le Maire présente les subventions notifiées :

Le projet de vidéoprotection du village, dont la mise en œuvre va être lancée, a obtenu une aide régionale de 35 666 € et une aide d'Etat de 31 359,84 €.

L'aménagement des abords de la maison communale est soutenu par la Région Grand Est à hauteur de 10 407 €.

L agrandissement et l aménagement de l espace cinéraire fait l objet d une aide régionale de 10 170 €.

Un projet de foot 5 est en cours et a obtenu le soutien de l ANS et de la FFF à hauteur de 80 000 €. Ce dossier sera suivi par les conseillers municipaux suivants : M. Enzo BARTOLOMEO et M. Anthony PARMANTIER.

La collectivité est également soutenue par le conseil départemental pour le projet d enfouissement des réseaux Rue des Tisserands, Place du Gué, Rue de la Scie

→ Piège à frelons :

Monsieur le Maire rapporte que plus de 600 interventions ont été recensées cette année sur la Moselle à cause des frelons. La collectivité va donc faire l acquisition de pièges à frelons qui seront mis à disposition des habitants en contrepartie d un retour d expérience permettant de mesurer l efficacité du dispositif.

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 05 décembre 2025

Le Maire, Le Maire
Christian PETIT

